

COMPTE-RENDU
Réunion du conseil municipal
du 29 juin 2021 à 18 h00

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre - MOURET Sylvie - DOUET Jean-François – LHERMENIER Sandrine - BRISSON Hervé – AUBRY Jérôme – LEROUGE Michel — - MORIN René –NEVES Jaime –TRIPOTEAUD Dominique - NOUVEAU Maria-José – STAUDER Jean-Denis – RUAUD Lydie - BRUN Françoise – BON Jean-François

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : MMES VAN VLAMERTYNGHE Chrystel – PESSIOT Marine - Madame RENAUDIN Stéphanie

ABSENTE NON EXCUSEE : BERTHOU Hélène

PROCURATION (S) :

Madame PESSIOT Marine à Madame MOURET Sylvie

Madame RENAUDIN Stéphanie à Monsieur DOUET Jean-François

Madame VAN VLAMERTYNGHE Chrystel à Monsieur DOUET Jean-François

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Ouverture à 18 heures 05 de la séance par Monsieur le Maire.

A – Administration générale

1 - Approbation du procès-verbal du 08 avril 2021

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions accordées. En effet, la ligne relative à France Alzheimer apparaît deux fois. La 2ème ligne sera retirée.

Mme Brun fait remarquer que les personnes qui sont sorties lors du vote pour les subventions (afin d'éviter le parti pris), n'ont pas pu voter pour les autres subventions. Monsieur le maire prend note et précise que cette situation ne se reproduira pas.

Le procès-verbal du 08 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2-Délibération autorisant le maire à conclure la convention d'adhésion au programme national petites villes de Demain avec le Préfet, délégué territoriale de l'agence Nationale de Cohésion des Territoires

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes

dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la ville de Saint Porchaire.

Monsieur le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à hauteur de 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- 1 - signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- 2 - recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- 3 - la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Adopté à l'unanimité

3-Centre de vaccination : convention et signature avec l'ARS

L'ARS a informé la commune des possibilités de remboursement des frais liés à l'activité du centre de vaccination. A ce titre, une convention doit être signée. Celle-ci n'a pas encore été envoyée. Néanmoins, afin de pouvoir signer ce document dès réception, il s'avère nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et en particulier cette convention.

Adopté à l'unanimité

4-Fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire par la CDA de Saintes

Dans l'attente du renouvellement du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école René Caillé, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de signer une convention de fourniture de repas en liaison chaude avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Le prix unique proposé s'élève à 5,90 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

5-Dissolution des caisses des écoles

Créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 10 décembre 1882, les caisses des écoles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique. A ce jour, la restauration

scolaire n'est plus gérée par la caisse des écoles et a cessé toutes activités depuis de nombreuses années. En application de l'article L212-10 du code de l'éducation lorsque la caisse de écoles n'a plus procédé à des opérations de dépenses et de recettes pendant 3 ans elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acter cette dissolution et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6-Parc Naturel Régional : demande d'accord de principe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de présentation du projet de création d'un Parc Naturel Régional porté par l'entente communautaire CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) - CARO (Communauté d'Agglomération de Rochefort) et CCMB (Communauté de Communes du Bassin de Marennes).

Pour mémoire, dans le processus de création d'un PNR, l'entente intercommunautaire se doit, dans un premier temps, d'élaborer une étude d'opportunité pointant les enjeux, les défis, le périmètre et la mobilisation du territoire autour du projet.

Cette étude d'opportunité étant achevée, il appartient à l'entente communautaire de solliciter le conseil régional sur l'opportunité de création d'un futur PNR. A ce stade, l'entente propose d'intégrer le territoire communal de Pont l'Abbé d'Arnoult dans le périmètre de l'étude.

Dès lors que ce projet aura reçu un avis favorable du Conseil Régional et de l'État, notre territoire commun entrera dans une phase d'écriture collective d'une charte (dont la durée est limitée à 4 ans) à l'issue de laquelle les communes du périmètre proposé auront à se prononcer individuellement sur leur adhésion au futur PNR.

En ce qui concerne la gouvernance, l'entente propose la constitution d'une entente interterritoriale au sein de laquelle la commune sera représentée. Ce format alliant souplesse et représentativité, a fait ses preuves dans la phase de construction de ce projet collectif.

Dans le but de poser les bases saines d'une collaboration entre les territoires et d'impliquer la commune dans la démarche de réflexion et de construction de ce projet, l'entente communautaire invite le conseil municipal de Pont l'Abbé d'Arnoult à confirmer son souhait de participer à la démarche sachant que l'accord de principe ne vaut pas adhésion au futur PNR.

Adopté à l'unanimité

7-Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres

Adopté à l'unanimité

8-Délégation de fonction du conseil municipal au maire- modification

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions qui lui ont été attribuées par le conseil municipal.

Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter cette délibération concernant le point suivant :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les conditions proposées sont les suivantes : le maire est autorisé à solliciter tous types de financeurs autant pour des subventions de fonctionnement que d'investissement sans limitation de montant.

Adopté à l'unanimité

9-Délibération autorisant le maire à solliciter les services d'un conseil juridique auprès d'un avocat afin de sécuriser le contrat de concession relatif au camping municipal

Adopté à l'unanimité

B – Ressources Humaines

10-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2021 afin de prendre en compte le recrutement par voie de mutation. Ainsi, il est proposé de créer 1 postes de rédacteur principal de 1 ère classe (catégorie B) à temps complet

Adopté à l'unanimité

11-Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de substituer l'ancienne version du régime indemnitaire à la nouvelle afin d'être conforme à la nouvelle réglementation.

Une abstention.

Adopté à l'unanimité

12-Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le maire explique à l'ensemble du conseil municipal le dispositif PEC, et propose de créer 2 postes.

Adopté à l'unanimité

C – Finances

13-Piscine – création d'un tarif « groupe »

Libellé	Tarif 2021
Tarif groupe Enfants de - 5 ans	Gratuit
Tarif groupe de 10 personnes (avec gratuité pour l'accompagnateur)	1,50 € par enfant (proposé par la commission)

Adopté à l'unanimité

14- Modification du taux de la taxe d'aménagement

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Le maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement (passage de 3 à 5%)

Adopté par :

- 1 abstention
- 1 contre
- 16 pour

15-Remboursement avance faite par monsieur le maire

Monsieur le Maire explique qu'il a eu l'opportunité d'acheter, au nom de la commune, un ordinateur d'occasion cédé par une administrée au prix de 50 euros. Il servira pour le centre de vaccination. Il a fait l'avance de la somme demandée. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

D – Urbanisme

16- Réalisation d'une étude hydraulique et d'un dossier Loi sur l'eau pour la réhabilitation d'un bassin d'orage situé rue du Clone du Loup – signature d'une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant de 5350 € HT

Adopté à l'unanimité

17-Questions et informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indiquera au Conseil Municipal qu'il a reçu

- de Maître CRUMIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 3 – 51 Avenue André Malraux
- de CARRE LEX une DIA : pour un bien cadastré section AH 168 – 48 Avenue André Malraux
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA 140 – 3 rue André Daunas
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré sections AB 253 -14 rue de Verdun et AB 255 - 12 rue des Remparts
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section C845 – Le Grand Marais
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré sections AN 14 et AN 15 – 46 route de Saint Jean d'Angely

Décisions du maire

prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

- Décision N° 001/2021 relative à une demande de subvention DSIL Plan de relance 2021 pour les travaux de remplacement des ouvrants de la salle des aînés ruraux
- décision N° 001BIS/2021 relative à une demande de subvention DSIL Plan de relance 2021 pour les travaux de remplacement des ouvrants de la salle des aînés ruraux
- décision N° 002/2021 relative à la réalisation et au paiement de la mise à jour de l'étude technique et économique réalisée pour le marché couvert par l'architecte Duvigneau dont le montant s'élève à 5 352 € TTC

La séance est levée à 20 heures 10